

PROCÉDURE SÈCHERESSE ET REHYDRATATION DES SOLS

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

NOM	
PRÉNOM	
ADRESSE COMPLÈTE	
ADRESSE MAIL	
TÉLÉPHONE PORTABLE	

IDENTIFICATION DU BIEN SINISTRÉ

ADRESSE DU BIEN SINISTRÉ	
NOM DU PROPRIÉTAIRE ET ADRESSE	
TYPE DU BIEN SINISTRÉ (Habitation : Principale, Secondaire, Locative)	
DESCRIPTION DES DÉGÂTS SUR LE BIEN	
DATE DE CONSTATATION DES DÉGÂTS	
OBSERVATIONS	

A....., le.....

Signature du Propriétaire du bien concerné :

La procédure de ce type de sinistre nécessite que la Commune soit déclarée sinistrée par arrêté ministériel au titre des mouvements différentiels de terrains et réhydratation des sols ; dans ce cas précis, les propriétaires concernés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la parution de cet arrêté au journal officiel pour faire la déclaration auprès de leur assurance. Les informations renseignées dans ce document nous permettront de pouvoir porter à votre connaissance toute procédure mise en place dans ce sens mais également de vous informer le cas échéant de l'aboutissement favorable de la procédure.